

Agriculteurs fragilisés : les aides du dispositif "DACS-AGRI"

En complément du plan d'urgence pour l'agriculture annoncé par le Président de la République le 27 octobre 2009, un dispositif d'accompagnement conjoncturel (DACS-AGRI) est proposé aux agriculteurs dont la situation financière a été fragilisée par les crises successives et disposant de faibles revenus (revenu familial par actif inférieur à 1 SMIC).

Le dispositif d'accompagnement s'appuie sur un audit simplifié de l'exploitation ayant pour objet d'identifier les voies de progrès pour l'exploitation, et les mesures d'aides financières possibles :

- prise en charge partielle d'intérêts de prêts bancaires.
- prise en charge partielle d'intérêts bancaires dans le cadre d'une restructuration des encours de l'exploitant,
- prise en charge de cotisations sociales.

Ces trois aides sont cumulables entre elles et sont soumises au plafond de 15000€ par exploitation, intégrant toutes les aides « de minimis » déjà perçues depuis le 1er janvier 2008.

Les agriculteurs qui souhaitent déposer une demande sont invités à contacter rapidement un organisme habilité dans le cadre de ce dispositif :

- CER 40 (56 Boulevard de Tudela, BP 118, 40281 St Pierre du Mont Cedex - tél. 05.58.05.82.00),
- AGC-COGERE (86 avenue Cronstadt, 40000 Mont de Marsan - tél. 05.58.46.75.30),
- Chambre d'Agriculture des Landes (Cité Galliane, BP 279, 40005 Mont de Marsan Cedex - tél. : 05.58.85.45.10).
- Association pour l'accompagnement et le suivi des agriculteurs en difficultés (Cité Galliane, BP 279, 40005 Mont de Marsan Cedex - tél. 05.58.85.43.96),

Les demandes devront être déposées à la DDTM (ex DDEAF) avant le 30 avril 2010.

Par ailleurs, pour les exploitations les plus en difficulté, le dispositif « agriculteurs en difficulté » peut également être mobilisé : il permet soit d'alléger les charges financières des exploitations viables dans le cadre d'un plan de redressement (dispositif « AGRIDIFF »), soit d'accorder, dans le cas d'exploitations dont la viabilité n'est pas assurée, des aides à la réinsertion professionnelle.